

مشروع تعبيد طرق براس الجبل (برامج 2019)

احترام القواعد العامة للحماية البيئية والاجتماعية

الفصل 41 مكرر : احترام القواعد العامة للحماية البيئية والاجتماعية : يلتزم المقاول بتطبيق واحترام جميع شروط التصرف البيئي والاجتماعي في الأشغال المبرمج انجازها وفقا لما يلي :

GESTION ENVORONNEMENTALE DES ACTIVITES DE CONSTRUCTION

Une bonne gestion de l'environnement des projets de construction peut être réalisée uniquement avec un choix approprié du site et une conception adéquate du projet . a cet égard , l'évaluation environnementale des projets comprenant de nouvelle construction, ou des travaux de réhabilitation ou reconstruction d'ouvrages existants, devrait fournir des informations sur les critères de sélection pour le choix du site et la conception du projet, notamment :

1.1 CHOIX DU SITE

Les sites doivent être choisis en fonction des besoins communautaires pour des projets supplémentaires, avec des lots spécifiques choisis en fonction des caractéristiques géographiques et topographiques.

Le processus de sélection du site comprend des visites de sites et d'études pour analyser :

- (I) Les caractéristiques du site en milieu urbain ou périurbain,
- (II) Les réglementations nationales, provinciales ou municipales qui régissent l'affectation du terrain relatif au site proposé,
- (III) L'accessibilité du site et la distance le séparant des zones habitées,
- (IV) Les propriétaires du foncier, y compris la vérification de l'absence de squatters et / ou autres problèmes légaux potentiels de l'acquisition des terrains,

- (V) Le détermination de la vulnérabilité du site aux risques naturels, (par exemple, l'intensité et la fréquence des inondations),
- (VI) L'aptitude des sols et sous-sols pour la construction,
- (VII) La contamination du site par le plomb ou d'autres polluants,
- (VIII) Les caractéristiques de la flore et la faune,
- (IX) La présence ou l'absence d'habitats naturels (tels que définis par l'OP 4.04) et/ou des habitats écologiquement importants sur le site ou à proximité (par exemple les forêts, les zones humides, les récifs coralliens, des espèces rares ou menacées), et
- (X) L'historique et les caractéristiques de la communauté.

1.2 ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET REGLES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRENEURS :

Les informations suivantes sont données exclusivement à titre indicatif et doivent être utilisé en conformité avec les réglementations locales et nationales. Basées sur ces informations, les règles environnementales pour les entrepreneurs devraient être définies pour chaque projet, en tenant compte de sa taille, des caractéristiques du site et de son emplacement.

Après avoir choisi le site approprié et la conception du projet, les activités de construction peuvent être examinées. Comme ces activités de construction pourraient avoir des impacts significatifs et des nuisances sur les régions avoisinantes, la planification minutieuse des activités de construction est essentielle. Par conséquent, les règles suivantes (y compris les interdictions spécifiques et les mesures de gestion de la construction) devraient être intégrées dans tous les documents pertinents d'appel.

1.2.1 interdictions

Les activités suivantes sont interdites sur ou à proximité du site du projet :

- la coupe ou l'arrachage d'arbres en dehors de la zone de construction approuvés et ce quelle que soit la raison ;
- la chasse, la capture de la faune, ou la collecte de plantes ;
- utilisation de matériaux toxiques non approuvés, y compris les peintures à base de plomb, l'amiante, etc,
- la perturbation ou la dégradation des objets, édifices, etc ayant une valeur architecturale ou historique ;
- les activités à risques d'incendies ;
- l'utilisation d'armes à feu (à l'exception des gardes de sécurité autorisées) ;

1.2.2 mesures de gestion des travaux de construction

La gestion des déchets et de l'érosion des sols : les déchets solides, liquides et dangereux doit être correctement contrôlée par la mise en œuvre des mesures suivantes :

*** GESTION DES DECHETS**

- Réduire la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés.

- identifier et classer les types de déchets générés. Si des déchets dangereux (y compris déchets de soins sont générés, les procédures appropriées doivent être appliquées quant à leur stockage, collecte, transport et élimination.

- Identifier et délimiter les zones d'élimination en indiquant clairement les matériaux spécifiques qui peuvent être déposés dans chacune d'elles.

- Contrôle de l'évacuation de tous les déchets de construction (y compris les terres excavées) vers des sites d'élimination approuvés (> 300m des rivières, ruisseaux, lacs, zones humides).

- Eliminer tous les déchets, métaux, huiles usagées et déblais excédentaires générés pendant la construction dans des endroits autorisés, tout en prévoyant des systèmes et recyclage et de séparation des matériaux.

* Entretien :

- Identifier et délimiter les zones d'entretien du matériel (> 15m à partir de rivières, les ruisseaux, des lacs ou des zones humides).

- Veiller à ce que toutes les activités de maintenance des équipements, y compris les changements d'huile, sont menées dans les zones délimitées pour l'entretien, ne jamais déverser les huiles usagées sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage ou dans les systèmes d'égouts.

- Faire respecter l'utilisation des voies d'accès, identifiées et délimitées à l'intérieur du site pour limiter l'impact sur la couverture végétale du site.

- Installer et maintenir un système adéquat de drainage pour prévenir l'érosion sur le site pendant et après la construction.

* Lutte contre l'érosion

- Eriger des barrières anti-érosion autour du périmètre de terrassement, des fosses d'élimination, et routes.

- Pulvériser, selon les besoins, de l'eau sur les pistes en terre, les déblais, le matériau de remblaiement et du sol stocké afin de minimiser l'érosion éolienne.

- Maintenir la vitesse des véhicules à ou au-dessous 20 km/h en continu dans l'emprise des travaux.

* Les gîtes des matériaux d'emprunt

- Identifier et délimiter les emplacements des gîtes et des bancs d'emprunt, en s'assurant qu'ils sont situés au moins à 15 mètres de zones critiques, tels que les pentes raides, les sols exposés ou sensible à l'érosion et les zones drainées directement les plans d'eau sensibles.

- Limiter l'extraction de matériau dans des zones délimitées et approuvées.

* Nettoyage du site

- Etablir et faire appliquer chaque jour des procédures de nettoyage du site de chantier, y compris l'entretien des installations adéquates d'élimination des déchets de construction.

1.2.3 Sécurité en cours des travaux de construction

Les responsabilités de l'entrepreneur comprennent la protection de chaque personne et les biens situés à proximité contre les accidents de construction. L'Entrepreneur sera responsable de se conformer à toutes les exigences nationales et locales en matière de sécurité et toutes autres mesures nécessaires pour éviter les accidents, y compris ce qui suit :

- Marquer soigneusement et clairement les voies d'accès sûres pour les piétons,

- En cas de présence d'écoliers dans le voisinage, prévoir le personnel de sécurité routière pour diriger la circulation pendant les heures scolaires.

- Maintenir l'approvisionnement de fournitures pour la signalisation routière (y compris peinture, matériel signalisation , chevalets, etc.), le marquage des routes, et des garde-corps pour maintenir la sécurité des piétons lors de la constructions.

- Formation des ouvriers et personnel du chantier aux règles de sécurité avant le début des travaux.
- Fournir des équipements et vêtements de protection (lunettes, gants, masques à oxygène, masques à poussière, casque, bottes de sécurité à embout d'acier, etc.) pour le personnel et les ouvriers du chantier et faire respecter leur utilisation.
- Prévoir des affiches, indications et fiches signalétiques pour chaque produit chimique présent sur le chantier.
- Exiger de tous les travailleurs de lire et s'assurer qu'ils ont bien lu et compris toutes les fiches signalétiques et les informations sur les produits chimiques.
- Veiller à ce que l'élimination des substances toxiques soit effectuée et éliminée par des ouvriers spécialement formés.
- Suspendre tous les travaux pendant les fortes pluies ou les urgences de toute nature.

1.2.4 Nuisances et contrôle de la poussière

Pour contrôler les nuisances et la poussière l'entrepreneur doit :

- Maintenir tout trafic lié aux travaux à une vitesse inférieure ou égale à 20 Kilomètres par heure dans les rues situées à moins de 200 m du chantier.
- Maintenir tous les engins à l'intérieur de l'emprise des travaux à une vitesse inférieure ou égale à 15 kilomètres par heure.
- Dans la mesure du possible, maintenir les niveaux de bruit associés à toutes les machines et équipement inférieur ou égal à 90 dB.
- Dans les zones sensibles (y compris les quartiers résidentiels, les hôpitaux, maison de repos, etc.) la mise en œuvre de mesures plus strictes peut s'avérer nécessaire pour éviter tout niveau indésirable de bruit.
- Réduire le dégagement de poussière et de particules dans l'air en tout temps, pour éviter les impacts sur les ménages et les entreprises environnantes , en particulier les personnes vulnérables (Enfants, personnes âgées).
- Prévoir des phases d'enlèvement de la végétation pour éviter que de grandes surfaces soient exposées au vent.
- Placer les écrans de poussière autour des zones de construction, en accordant une attention particulière aux zones à proximité des habitations, zones commerciales, zones de loisirs.
- Pulvériser de l'eau selon le besoin sur les pistes en terre, les zones de terrassement et de stockage des déblais ou de matériau de remblaiement.
- Appliquer les mesures appropriées pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit provenant des activités de construction.

1.2.5 Relations avec la communauté

Pour améliorer les relations communautaires adéquates l'entrepreneur doit :

- A la suite des exigences nationales d'évaluation environnementale, informer la population sur les calendriers des travaux, l'interruption des services, les itinéraires de déviation de la circulation et lignes provisoires de bus.
- Limiter les travaux pendant la nuit. Lorsque cela est nécessaire, planifier soigneusement le travail de nuit et s'assurer que les riverains sont bien informés afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.
- Informer la population concernée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (y compris l'eau ; électricité, téléphone, lignes de bus). Par le biais d'affiches sur le site du projet, aux arrêts d'autobus, et dans les maisons ou les entreprises touchées .

1.3 PROCEDURES EN CAS DE DECOUVERTE DE PIECES OU VESTIGES D'IMPORTANCE CULTURELLE

-Entrepreneur est responsable de se familiariser avec les procédures qui doivent être respectées en cas de découvertes fortuite d'objet précieux ou l'importance culturelle, historique et archéologique dans les fouilles pendant les travaux (Chance Find Procédures),notamment :

- Arrêter le travail immédiatement après la découverte de tout objet ayant une possible valeur historique, archéologique, paléontologique, ou culturelle, annoncer les objets trouvés au chef de projet et informer les autorités compétentes ;

-Protéger correctement les objets trouvés aussi bien que possible en utilisant les couvertures en plastique et mettant en œuvre si nécessaire des mesures pour stabiliser la zone,

-Prévenir et sanctionner tout accès non autorisé aux objets trouvés.

-Ne reprendre les travaux de constructions que sur autorisation des autorités compétentes.

1.4 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Les documents d'appel d'offres doivent indiquer comment serait supervisé le respect des règles environnementales et des spécifications de conception du projet ainsi que les sanctions appliqués en cas de non application par les entrepreneurs ou les ouvriers. La supervision de la construction exige une surveillance de la conformité avec manuel et les spécifications environnementales par l'entrepreneur ou son superviseur de l'environnement qu'il a désigné. Les entrepreneurs sont également tenus de se conformer à la réglementation nationale et municipale régissant l'environnement. La santé publique et sécurité.